

Gestionnaire administratif/ve :

REVENU D'INSERTION	
QUESTIONNAIRE MENSUEL ET DECLARATION DE REVENUS	
1 Mois :	Année :

A REMPLIR PAR LE CSR	Dossier RI no :	
	Montant versé :	
	Montant versé à tiers :	
	Date et visa AD :	

Date de réception

2 Nom du requérant :		Nom du conjoint :	
Prénom du requérant :		Prénom du conjoint :	
Date de naissance :		Date de naissance du conjoint :	
Rue, no :		Code postal/ Lieu :	
Nombre de personnes dans le ménage :			Numéro de téléphone :

A compléter impérativement

3 Au cours du mois précédent :	Oui	Non	Avez-vous transmis le(s) justificatif(s)?
Avez-vous eu des revenus ou autres entrées d'argent (ex : salaire, prêts, héritage, loterie)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous travaillé ou allez-vous commencer à travailler avant la fin du mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, du au	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ouvert de nouveaux comptes bancaires ou postaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :	<input type="checkbox"/>
Avez-vous acheté un véhicule, des bijoux ou acquis un bien immobilier?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) : Pour quel(s) montant(s) :	<input type="checkbox"/>
Etes-vous entré en possession d'une assurance-vie, d'actions, obligations ou tout autre élément de fortune ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) : Pour quel(s) montant(s) :	<input type="checkbox"/>
La composition du ménage a-t-elle changé ou va-t-elle changer (ex : naissance, colocation, départ, séparation, mariage, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :	<input type="checkbox"/>
Vous êtes-vous absenté (ex : vacances) ou avez-vous l'intention de vous absenter le mois prochain ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, du au	<input type="checkbox"/>
Avez-vous déposé une demande d'aide ou de prestations sociales (ex : AI, AVS, PC, etc.)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu l'événement suivant : accident, décès ((ex-)conjoint, parents, également hors ménage) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu d'autres événements pouvant impacter votre droit au RI (ex : déménagement, décision sur permis de séjour, baisse de loyer) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous débuté une formation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous exercé votre droit de visite sur votre/vos enfant/s ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Pour quel(s) enfant(s) :	<input type="checkbox"/>

4 Mes (nos) revenus pour ce mois sont les suivants :
Joindre le(s) justificatif(s) de tous les revenus

	Madame	Monsieur	Enfants(s)
Salaire(s) (y.c. gratifications, 13 ^{ème} salaire, apprentissage, stage...)	CHF	CHF	CHF
Revenus(s) provenant d'une activité indépendante	CHF	CHF	CHF
Bourse d'études enfant(s) mineur(s)	CHF	CHF	CHF
Gains accessoires (travail à domicile, ménage, etc.)	CHF	CHF	CHF
Indemnités perte de gain maladie ou accident / APG	CHF	CHF	CHF
Allocations familiales ou de formation / Ass. Maternité/ PC Familles	CHF	CHF	CHF
Indemnités chômage	CHF	CHF	CHF
Pension alimentaire payée par un tiers/ avance sur pension alimentaire	CHF	CHF	CHF
Contribution entretien des parents	CHF	CHF	CHF
Rente AVS/AI/PC/AA/LPP, rentes étrangères, rente-pont	CHF	CHF	CHF
Revenus sur biens immobiliers en attente de réalisation	CHF	CHF	CHF
Autre(s) revenu(s) (héritages, loteries, dons, prêts, ristournes de chauffage)	CHF	CHF	CHF
Préciser :	CHF	CHF	CHF
5 Total :	CHF	CHF	CHF

Veillez joindre à votre déclaration mensuelle, les relevés bancaires et postaux originaux et détaillés du mois précédent, de tous les membres aidés du ménage

Je certifie (nous certifions) que tous mes (nos) revenus figurent sur ce document et que ma (notre) fortune ne dépasse pas les limites applicables à mon ménage (personne seule CHF 4'000.- ; couple CHF 8'000.- ; ces limites sont en outre augmentées de CHF 2'000 par enfant mineur à charge mais ne peuvent dépasser CHF 10'000.- par ménage. Pour les ménages dont l'un des membres a atteint 57 ans, la limite de fortune admise est dans tous les cas de CHF 10'000.-). Toute modification éventuelle de la composition de mon (notre) ménage **ainsi que tout événement pouvant modifier le droit ou le montant du RI ou donner droit à d'autres prestations sont annoncés sur le présent document.**

Pour pouvoir bénéficier des prestations du mois concerné, ce questionnaire doit être transmis **au plus tard le 20 du mois suivant**. A défaut de remettre ce document dans le délai imparti, le(s) requérant(s) est réputé renoncer au RI.

Ce document peut être déposé à la réception ou envoyé par poste dès le 20 du mois concerné (pas avant) mais au plus tard le 20 du mois suivant. Sans ce document dûment rempli sur l'ensemble des points mentionnés ci-dessus et signé, le paiement mensuel ne pourra pas être effectué. En l'absence des pièces justificatives requises, le paiement mensuel ne pourra pas être effectué. Les déclarations de revenus envoyées par mail ne seront pas acceptées, nous devons disposer de votre signature originale.

Chaque membre du ménage doit déclarer sans délai tout fait nouveau de nature à modifier le montant des prestations allouées ou à justifier leur suppression (art. 38 al.1er LASV et 29 al. 1er RLASV). L'autorité d'application peut réduire, voire supprimer le RI lorsque le bénéficiaire dissimule l'exercice d'activités lucratives ou ne signale pas des éléments de revenus ou de fortune susceptibles de modifier les prestations allouées (art. 42 et 45 al. 1er RLASV). Elle peut en outre statuer sur le remboursement des prestations indues (art. 41 LASV).

Celui qui aura trompé l'autorité d'application par des déclarations inexactes, aura omis de lui fournir les informations indispensables ou ne lui aura pas fourni les informations par elle requises, est passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à une peine privative de liberté de dix ans (art. 146 du Code pénal).

⑥ Signature du requérant :	Signature du conjoint :
⑦ LIEU ET DATE :		

Informations importantes

Quand le RI est-il versé ?

Le RI est versé au plus tôt le 25 du mois (sauf en décembre). La réglementation du RI n'autorise pas nos collaborateurs/trices à verser des avances.

Santé

- Franchises et participations (selon décompte original de l'assureur)
- Frais de lunettes optiques et lentilles de contact (jusqu'à concurrence de CHF 600.00 maximum)

Moyennant accord préalable et sous certaines conditions :

- Frais de traitement dentaire et frais de traitement orthodontique des enfants
- Frais d'aide au ménage en cas de maladie et d'accident
- Frais de régime (CHF 175.00/mois)
- Frais de contraception*

Logement

Primes assurance incendie, prime responsabilité civile (RC) (maximum CHF 140.00 par année), le décompte annuel de chauffage et prime de cautionnement pour un logement

Enfants

- Frais liés à la scolarité obligatoire : devoirs surveillés, camps et sorties scolaires, frais de rentrée scolaire (CHF 50.00)
- Uniquement sur décision judiciaire, frais découlants du droit de visite et de garde partagée : aucune prise en charge au-delà de la majorité

Frais liés à l'acquisition d'un revenu

- Sous certaines conditions, frais de garde, des frais de déplacement et de repas peuvent être pris en charge

Seuls les frais particuliers supérieurs à CHF 20.- peuvent être pris en charge par le RI, hormis les frais de participations LAMal (franchise et quote-part) et les frais de contraception

Avant d'engager des frais, renseignez-vous auprès de votre gestionnaire RI.

Les collaborateurs/trices du service social ne sont pas autorisés à délivrer des prestations non prévues par la loi, le règlement et les normes en vigueur.

*Certains autres frais peuvent être partiellement ou entièrement pris en charge à titre exceptionnel et moyennant accord préalable. La liste ci-dessus est un résumé. La réglementation peut être modifiée en tout temps par les autorités cantonales compétentes. **Seuls la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), le règlement d'application de la LASV (RLASV), les normes et directives cantonales du RI font foi.***

Pour une information complète : <http://www.vd.ch/themes/social/prestations-assurances-et-soutien/revenu-dinsertion/documentation>

Absence du domicile

Les bénéficiaires du RI ne peuvent s'absenter plus de 4 semaines (max. 28 jours) par année de leur domicile habituel. Ils doivent en avoir informé le CSR au préalable. Au-delà, le RI n'est plus versé. Un prorata s'applique en fonction du début du droit.

Relevés de comptes bancaires ou postaux

Avec la déclaration de revenus du mois courant, les bénéficiaires du RI sont tenus de remettre les relevés de la totalité de leurs comptes bancaires ou postaux du mois précédent. Sans ces documents, le versement du forfait ne pourra être effectué.

Activité indépendante ou assimilable à une activité indépendante

Le RI n'a pas pour mission de permettre la création d'une activité indépendante. Si vous deviez débiter une activité indépendante ou assimilable, nous vous informons que nous serions dans l'obligation de prononcer une suppression du RI.

Renouvellement du permis de séjour/établissement

Demander un mois à l'avance une attestation au CSR qui donnera droit à la gratuité.

Demandes d'attestations

Peuvent être demandées sur présentation d'un document officiel et sont transmises par courrier uniquement dans les jours qui suivent.

Remboursement

Toute demande de remboursement de facture payée par vos soins doit être faite avec la déclaration de revenu mensuelle correspondante mais au plus tard le 20 du mois suivant (sauf cas particuliers).